

celle-ci parce que c'est celle où sont entrées en vigueur les augmentations de pensions versées aux fonctionnaires retraités, au personnel retraité de la Gendarmerie royale, aux retraités des forces armées, des forces permanentes et ainsi de suite. C'est également la date à laquelle les retraites des députés sont modifiées. Les augmentations que nous demandons maintenant pour nos anciens combattants doivent alors être rétroactives à cette date-là.

Je propose donc, appuyé par mon collègue le député de Vancouver-Est (M. Winch):

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant, immédiatement après, les mots suivants: «et la Chambre prie aussi le gouvernement d'étudier la possibilité d'appliquer les augmentations prévues aux termes de la loi sur les pensions ou de la loi sur les allocations aux anciens combattants à compter du 1^{er} avril 1970, ou de toute date antérieure qui pourra convenir dans certains cas.»

J'espère que la Chambre approuvera cette motion par ce qu'elle dira et par l'attention qu'elle accordera à ce débat, que tous les députés accepteront la proposition de la motion principale et qu'une mesure législative sera rapidement adoptée à l'égard de la loi sur les pensions et de la loi sur les allocations aux anciens combattants. J'espère que la Chambre adoptera également la proposition contenue dans mon amendement, c'est-à-dire que les augmentations à prévoir dans le cadre de ces deux lois soient rétroactives au moins jusqu'au 1^{er} avril 1970. C'est là le moins que nous puissions faire.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Ayant examiné l'amendement que vient de présenter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la présidence se demande s'il convient d'y parler de la loi sur les pensions, du fait que la motion concerne uniquement la loi sur les allocations aux anciens combattants. Le débat pourrait s'en trouver élargi au-delà de la portée générale de la motion du député de Saint-Hubert-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Quoi qu'il en soit, la présidence accepte la motion, avec cette réserve.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, deux mots, si vous le permettez. La motion du député de Saint-Hubert-Saint-Georges-Sainte-Barbe prévoit un amendement législatif inspiré des recommandations du second rapport du comité des affaires des anciens combattants. Ayant été membre de ce comité, vous savez sans doute que tout dans ce rapport revient à demander une modification de la loi sur les pensions. Ce n'est simplement, me semble-t-il, qu'une façon différente de dire la même chose, quand je parle de majorations tant en vertu de la loi sur les pensions que de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

• (3.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur les attributions du comité ou sur les questions que le député se pose au sujet de la recommandation de ce dernier concernant une hausse des pensions. J'ai signalé au député que la présidence était prête à soumettre la motion à la Chambre moyennant certaines réserves. Je le ferai donc immédia-

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

tement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre, appuyé par ledéputé de Vancouver-Est (M. Winch), propose:

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant, immédiatement après, les mots suivants: «et la Chambre prie aussi le gouvernement d'étudier la possibilité d'appliquer les augmentations prévues aux termes de la loi sur les pensions ou de la loi sur les allocations aux anciens combattants à compter du 1^{er} avril 1970, ou de toute date antérieure qui pourra convenir dans certains cas.»

[Français]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux de dire quelques mots sur la motion présentée par l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), ainsi que sur l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Pour ce qui est des anciens combattants, on a fait beaucoup d'études et de propositions. Le Livre blanc que le gouvernement nous a présenté fait suite au rapport Woods.

Monsieur le président, tout ce travail s'imposait. Les lois relatives au bien-être des anciens combattants devaient être modifiées, car plusieurs d'entre eux ont des besoins primordiaux, économiques et financiers à satisfaire, même s'ils ne peuvent remplir certaines fonctions aussi efficacement que ceux qui sont en bonne santé.

La législation a été modifiée à plusieurs reprises. Tous les ans, le comité des affaires des anciens combattants et la Chambre ont étudié les besoins des anciens combattants.

Je crois que les renseignements obtenus jusqu'ici sont suffisants et que nous pouvons recommander que les conclusions du rapport Woods soient mises en pratique. Il est impérieux de mettre à exécution les décisions relatives aux besoins des anciens combattants. Cela a toujours été une question de finance et je crois que c'est ce qui a retardé l'application du rapport Woods. Au fait, plus on tergiverse, moins il en coûte au Trésor.

Monsieur le président, je crois que c'est dans le domaine des pensions aux anciens combattants que nous devons féliciter le gouvernement. Ce qu'il y a de remarquable surtout, c'est l'attention qu'il a toujours accordée aux anciens combattants et à leur famille, en leur versant des pensions en harmonie constante avec la hausse du coût de la vie.

Pendant la guerre, et même après, la veuve d'un ancien combattant recevait au moins \$100 par mois pour elle-même, \$40 par mois pour le premier enfant, \$30 par mois pour le deuxième enfant, \$25 par mois pour le troisième enfant et pour chacun des autres. Voilà des allocations que je considère assez convenables.

Ce qu'il y a de remarquable encore, c'est que les enfants des veuves d'anciens combattants, tout en recevant des allocations de \$40, \$30 ou \$25 par mois, bénéficiaient en même temps des allocations de \$6 pour les enfants âgés de moins de dix ans et de \$8 par mois pour ceux âgés de 10 à 15 ans inclusivement. Quant aux enfants âgés de plus de 15 ans qui voulaient continuer leurs études, ils ont bénéficié d'allocations plus élevées que celle qui étaient versées aux enfants dont les parents n'étaient pas des anciens combattants.

La pension des veuves de guerre a très souvent été augmentée selon les exigences du coût de la vie. Au fait, elle est passée de \$100, pendant et après la guerre de